

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
02 février 2018 à 20 h 30
Convocation du 26 janvier 2018

Etaient présents : M. MATHIEU Régis, M. DENIAU Laurent, M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, M. HAUWY Mickaël, M. HENRION Christophe, Mme TONNETTE Pascale, Mme DAUCHELLE Aurore, Mme EMOND Catherine et M. SAUVAGE Patrick

Etaient absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

Le Conseil municipal accepte d'ajouter le point n°10 à l'ordre du jour.

1 - Facturation d'un forfait d'eau pour non transmission des relevés de compteurs

Monsieur le Maire explique que lors des relevés des compteurs d'eau en fin d'année, il arrive que certains index ne puissent être relevés par l'employé communal. Dans ce cas, lors de son passage, l'agent dépose dans la boîte aux lettres un carton permettant de transmettre les informations à la mairie (carton, courriel ou téléphone). Les habitants, prévenus à l'avance des dates de relève, peuvent aussi communiquer les relevés en amont du passage de l'agent, s'ils savent qu'ils seront absents.

Malgré ces dispositions et le délai accordé pour la transmission de ces nouveaux index, il est parfois difficile d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation des factures.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un forfait de 200 m³ en cas de non communication des index en temps et heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE qu'à compter de 2018, lorsque les index n'auront pas été transmis à la commune à la date butoir, un forfait de 200m³ sera facturé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme CEE "Economies d'Énergies dans les TEPCV"

Laurent DENIAU explique que la commune souhaite remplacer les luminaires vétustes du Pont de Jaillon par des luminaires LED dans le but de réduire les consommations électriques et par conséquent, le coût financier pour la commune.

Un dossier de subvention est déposé auprès du Pays Terres de Lorraine, qui regroupe l'ensemble des demandes. Pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec le Pays Terres de Lorraine.

L'objet de la convention est de mettre en œuvre et définir le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie dans le cadre du programme CEE « Economie d'énergie dans les TEPCV » porté par le Pays Terres de Lorraine afin de permettre à la commune de Jaillon de valoriser les opérations qu'elle entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes afférents à cette décision
AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Contrat d'entretien de l'éclairage public

Suite à la fusion de la CC2H et de la CCT, il a été nécessaire de redéfinir les compétences exercées par la Communauté de communes Terres Toulouises. Dans ce cadre, la compétence "éclairage public" exercée par la CC2H a été transférée aux communes.

Il est donc nécessaire, pour la commune, de passer un contrat avec une entreprise afin d'assurer l'entretien du réseau.

Trois entreprises ont été sollicitées et ont proposé un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTTE la proposition de l'entreprise C.Fort-Elec pour un contrat d'entretien en curatif pour 3 ans.
AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents concernant cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Contrôle de la qualité de l'air dans les écoles

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement)

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé l'échéance au 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches.

Afin de réaliser le contrôle de la qualité de l'air à l'école élémentaire, un devis a été établi par l'entreprise Technoram.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTTE le devis de l'entreprise Technoram pour un montant de 1 320 € TTC
AUTORISE le maire à signer le devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Suppression d'un poste à temps complet et création d'un poste à temps non complet pour un adjoint technique de 2ème classe

Compte tenu :

- du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Terres toulouises au 1er janvier 2018
- de la reprise par la communauté de communes de 30% du temps de l'agent technique

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 24,5 heures hebdomadaires pour assurer les tâches qui lui sont confiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Convention avec la CC2T : remboursement du temps de travail repris pour la compétence assainissement

Au 1er janvier 2018, la compétence "assainissement" a été transférée à la Communauté de communes Terres toulouses.

L'agent communal s'occupant de l'entretien des équipements d'assainissement a ainsi été recruté par la CC2T à concurrence de 30% de son temps de travail et ce dès le 1er janvier. Cependant la paie de janvier a été mandatée entièrement par la commune de Jaillon. Il convient donc de signer une convention permettant le remboursement des 30% (traitement et charges) assumés par la commune en lieu et place de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a autorisé ce remboursement par délibération en date du 25 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention pour le remboursement correspondant au mois de janvier.

INSCRIT au budget 2018 la recette correspondante

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Tarifs du bois de chauffage

La commune propose à la vente du bois de chauffage façonné (sec, coupé en 1 m et rendu).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE le prix du bois de chauffage à 45 € le stère

FIXE le prix de la coupe en 50 cm à 5 € le stère

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Convention "Prévention et santé au travail" avec le CDG 54 :

Le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

La prévention est le socle fondamental de toute démarche de santé. Cette convention de « Partenariat Prévention et Santé au Travail » a pour ambition d'accompagner l'autorité territoriale pour assurer la sécurité et la qualité de vie au travail de ses agents.

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les conditions de mise en place des services proposés par le Pôle Prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – Motion en faveur du projet A31 Bis : pour une solution partagée, prioritaire et durable

En décembre 2017, de nombreux élus de grandes collectivités, plusieurs sénateurs et députés de Meurthe et Moselle ont rédigé une déclaration commune qui plaide pour l'inscription du projet A31 bis dans la future loi de programmation et de financement des infrastructures qui sera présentée au Parlement au premier semestre 2018.

Les élus de la CC2T et les associations locales ATPCV et COB 21 partagent les termes de cette déclaration et souhaitent souligner les points suivants qui concernent plus particulièrement le secteur toulous :

- Pour fluidifier le trafic et traiter les désordres quotidiens, et avant de prévoir les besoins réels

d'aménagement routier entre Toul et Dieulouard, **la priorité doit être donnée à la mise en 2 X 3 voies partout où cela est possible**. Cela concerne l'actuelle A31 ainsi que l'A33 en direction de Saint Nicolas de Port, compte tenu des dysfonctionnements au droit de l'échangeur de Laxou. Le développement des activités projetées à court et moyen terme sur Brabois appelle à la mise en place de **solutions rapides**. Ces mesures doivent en outre aboutir concomitamment à la mise aux normes environnementale de l'A31, dont une partie traverse le massif de Haye, bientôt classé en forêt de protection.

- Par ailleurs, nous défendons le droit à **expérimenter deux dispositifs** :
 - o D'une part, dans le cadre de la Multipole Nancy Sud Lorraine, les collectivités vont décliner un schéma de la mobilité, répondant notamment aux objectifs de lutte contre l'autosolisme et le développement des transports en commun. La mobilisation d'une **voie dédiée aux transports collectifs** (bus, covoiturage, taxis, ...) sur l'A31 entre la métropole nancéenne et le Toulouais pourrait constituer une expérience incitative pour les usagers,
 - o D'autre part, nous plaçons également pour la mise en place d'une taxe sur le fret routier, à l'instar des dispositifs existant dans les pays voisins. Nous saluons la démarche engagée par le Président de la Région Grand Est de demander à l'Etat d'expérimenter dans la région cette **taxe sur le fret routier transeuropéen**. Cette taxe pourrait alors être mobilisée pour l'amélioration des routes secondaires, dont la RD 611 et les voies de délestage.
- Enfin, nous partageons la nécessité de mesures d'accompagnement financier concernant les **murs anti bruits**. C'est le cas du projet de mur à hauteur de Champigneulles, mais nous demandons que soient également pris en compte ceux qui ne sont pas suffisamment efficaces : murs anti bruit situés dans les secteurs de Velaine-en-Haye et Dommartin-lès-Toul.

Ceci étant exposé, il est proposé que le Conseil Communautaire attire l'attention de la Commission Nationale du Débat Public sur les points suivants et l'invite à :

- L'inscription du projet A31 bis dans la future loi de programmation et de financement des infrastructures qui sera présentée au Parlement au premier semestre 2018.
- Prendre en compte l'ensemble des remarques formulées dans cette motion : passage en 2 X 3 voies, mise aux normes environnementales, expérimentations (voies dédiées et taxe sur le fret trans européen) et mesures d'accompagnement sur les murs anti bruits.

Le Conseil municipal de JAILLON soutient cette motion étant concerné au premier chef par l'axe Dieulouard - Toul.

10 Mandat au centre de gestion pour relancer le marché prévoyance

La commune de JAILLON adhère au contrat prévoyance du centre de gestion, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2018. Le conseil municipal donne mandat au Centre de gestion pour lancer une nouvelle consultation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire

Budget Eau et Assainissement :

- Virement de crédit n°2 : Achat eau

022 Dépenses imprévues	- 328,48 €
605 Achats d'eau	+ 328,48 €

- Virement de crédit n°3 : Joint AEP

022 Dépenses imprévues	- 23,28 €
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement	+ 23,28 €

Questions diverses

- Le Centre de gestion relance une consultation pour les contrats d'assurances statutaires : l'accord de consultation est signé mais la commune n'est aucunement liée aux propositions du CDG 54

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23 heures.

Le secrétaire de séance